

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 8 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 8 avril 2025

Délibération n°028_250408

Fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non-logés pour 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 2 avril 2025, dématérialisée et affranchie le 2 avril 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ² M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ¹ M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY	M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°38 à 46 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires.

²N'a pas pris part au débat à partir de la présentation de la subvention pour l'Association Culturelle Parent Elève Avent Scène Tous en Scène et au vote de la délibération n°38 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de l'affaire

³N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°39 à 46 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°18 à 19	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°20	31	2	12	0	Prend acte		
Pour la délibération n°21	31	2	12	0	Prend connaissance		
Pour la délibération n°22	31	2	12	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°23 à 37	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°38	29 ^C	2	14	0	31	0	0
				1 ^A	30	0	0
				1 ^B	30	0	0
Pour la délibération n°39 à 46	29 ^D	2	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°47 à 48	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°49 à 50	31	2	12	0	Prend acte		

1^A Madame Ludivine IMACHE n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association RSL Twirling Passion

1^B Madame Marie-Julie DIJOUX n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association MMA Club Saint-Louis

29^C Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE ont quitté la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de la délibération n°38

29^D Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 39 à 46.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,




Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal – Séance du 8 avril 2025 Délibération n°028_250408	POLE FINANCES OPTIMISATION ET CONTROLE
	FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DUE AUX INSTITUTEURS NON LOGES POUR 2024	Direction des Finances

I. RAPPORT DE PRESENTATION

1. Contexte général

Par mail en date du 19 mars 2025, Monsieur le Préfet de la Région Réunion demande au conseil municipal d'émettre un avis sur la fixation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) au titre de l'année 2024.

En effet, conformément aux dispositions de l'article R.212-9 du code de l'éducation, il appartient à l'Etat de fixer chaque année le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés après consultation de chaque Conseil Municipal ainsi que du Conseil académique de l'Education Nationale.

2. Conséquence

Chaque instituteur non logé peut prétendre à une indemnité représentative de logement qui peut être majorée :

- de 25% lorsque l'instituteur est marié, en concubinage ou qu'il a des enfants à charge ;
- de 20% pour les directeurs d'école ainsi que pour les maîtres des classes d'application qui disposent de cet avantage à titre personnel au titre de la réglementation en vigueur antérieure à l'application du décret n°83-367 du 2 mai 1983, s'ils sont en poste dans la même commune avant le 2 mai 1983.

A titre d'information, la commune de Saint-Louis ne loge pas d'instituteurs.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.212-9 du code de l'éducation,

Vu le mail de la Préfecture de La Réunion en date du 19 Mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal d'émettre un avis,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le montant de l'IRL pour l'exercice 2024 arrêté par le Monsieur le Préfet comme suit :

- Indemnité de base : 2 246.40 €
- Indemnité majorée : 2 808.00 €

Article 2 : de dire que ces dépenses ne sont pas imputées au budget communal mais réglées directement par l'Etat.

Vote : 33 pour

La Maire,



Juliana

Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**